

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 17 janvier 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.


**975, rue du Sergent-Arthur-Boucher**

Demande déposée le 18 novembre 2021 pour M. Jean-Michel Lavoie concernant le lot 6 287 645, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 975, rue du Sergent-Arthur-Boucher.

L'objet de cette dérogation mineure est de, pour un bâtiment principal résidentiel, permettre :

- a) un escalier empiétant de 2,5 mètres dans la marge avant alors que le Règlement de zonage 2368-2010 permet un empiètement de 2,0 mètres;
- b) que le bâtiment soit implanté à une marge de 6,0 mètres alors que ce même règlement exige une marge avant minimale de 7,0 mètres.

Donné à Magog, le 20 décembre 2021.



M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---